



MAIRIE DE RIXHEIM
(Haut-Rhin)
28, rue Zuber - B. P. 7

Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07

N° 458/2013/POL

ARRÊTÉ

**portant sur la réglementation de
stationnement des caravanes des gens du
voyage sur l'aire d'accueil de Rixheim**



Le Maire de la Ville de Rixheim,

Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 et suivants,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-351-29 du 19 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et lui transférant la compétence « Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage avec effet au 1^{er} janvier 2010,

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une procédure de transfert automatique, à compter du 1^{er} décembre 2011, des pouvoirs de police des maires au président d'un EPCI,

Vu la décision du Maire de la Ville de Rixheim du 14 novembre 2011 adressée à Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'opposant au transfert de ses pouvoirs de police en matière de gestion des déchets ménagers et d'aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} décembre 2011,

Vu l'approbation de la révision du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération en date du 28 septembre 2012,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage est située rue des Armateurs à 68170 Rixheim et qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'arrêté municipal n° 28/2008/POL du 22 septembre portant sur la réglementation de stationnement des caravanes des gens du voyage,

a r r ê t e :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 28/2008/POL. du 22 septembre 2008 est abrogé.

.../...

Article 2 : Le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil située rue des Armateurs à Rixheim est interdit sur tout le ban communal.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles de contraventions.

Article 4 : La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété.

Article 5 : La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage étant de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), il lui appartiendra de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le portail et les portes d'entrée de l'aire située rue des Armateurs à Rixheim.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) – Service Habitat,
- Monsieur le Maire de la Ville d'Illzach,
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité de la Ville de Rixheim,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Secrétariat Général des affaires intercommunales de la Ville de Rixheim,
- Affichage.

Fait à Rixheim, le 11 septembre 2013
Le Maire :



Olivier Becht
Olivier BECHT

Transmis à M. le Sous-Préfet le 16/09/2013

Publié

Notifié le 16 SEP. 2013



Certifié exécutoire

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services